

Procès-verbal - conseil municipal du lundi 9 octobre 2023

Date de la convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

PRESENTS (11) : M. ANDRIEUX Gérard, M. BOULANGER Loïc, Mme BOURDIN BRETON Stéphanie, Mme DAVID Florence, Mme ETOURNEAU Karine, MM. GERMANEAU Michel, LAGARDE Daniel, Mmes LE ROY Elisabeth, OLERY Béatrice, MM. ROBTON Jacques, SURBIER Cédric.

ABSENTS EXCUSÉS (2) :

Francis CALVET : pouvoir donné à : Florence DAVID

Pierre DUCERISIER : pouvoir donné à : Michel GERMANEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel LAGARDE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h39.

Lecture et examen de l'ordre du jour définitif : 1 point adressé le 29 septembre 2023.

Point Unique : Définition des projets de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr)

Rapporteur : Madame Stéphanie BOURDIN BRETON expose que la loi du 10 mars 2023 dite loi APER a introduit une disposition majeure en matière de planification territoriale. Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des énergies renouvelables.

La Préfecture de la Charente a demandé à ce que lui soient remontés au plus tard le 10 novembre 2023, les projets de cartographie des zones d'accélération (depuis ces modalités ont été assouplies au 31 décembre).

Les projets de zones doivent être remontés à GrandAngoulême d'ici la fin du mois d'octobre, pour débat en conseil communautaire le 9 novembre.

DISCUSSIONS :

Jacques ROBTON sollicite des précisions sur les zones agricoles (A).

Loïc BOULANGER demande ce qu'il en est de l'Architecte des Bâtiments de France pour ces dossiers. Stéphanie BOURDIN BRETON précise que ce zonage entraînera une facilitation au niveau de l'instruction des dossiers mais qu'ils resteront instruits au regard des lois et règlements en vigueur.

Karine ETOURNEAU demande si le photovoltaïque et la géothermie se superposent en zone AU. Stéphanie BOURDIN BRETON explique qu'à Linars en particulier pour la zone AU (restant à urbaniser) il est primordial de réfléchir à une solution globale qui desservirait tout un ensemble de logement.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (13) :

- **DE RETENIR** le zonage suivant :

AR Prefecture

016-211601877-20240111-PV_CM_09102023-AR
Reçu le 11/01/2024

- Le photovoltaïque en toiture sur toutes les zones urbanisées (y compris en zone Agricole et Naturelle pour tenir compte des habitations) **en ORANGE** ;
 - L'agrivoltaïsme **en VERT**
 - La géothermie **en BORDEAUX** sur la zone restant à aménager Rue des Brandes.
- **DE SOUMETTRE** le zonage retenu aux habitants du 10 au 25 octobre, selon les modalités retenues par délibération du 25 septembre 2023.

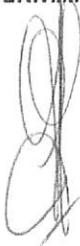
Communication du maire et des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52

Mise en ligne du PV sur le site : www.linars.fr le :

Le Maire

M. Michel GERMANEAU



Le Secrétaire de séance

M. Daniel LAGARDE



AR Prefecture

016-211601877-20240111-PV_CM_09102023-AR
Reçu le 11/01/2024